

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **11 septembre 2017**

Décision n° **CP-2017-1856**

commune (s) : Villeurbanne

objet : Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 2 terrains, situés 8 et 10, rue Colonel Klobb et appartenant au syndicat des copropriétaires de l'immeuble Le Klobb House

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Geoffroy

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 1er septembre 2017

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 12 septembre 2017

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mmes Bouzerda, Vullien, M. Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Bret, Da Passano (pouvoir à Mme Bouzerda), Kabalo, Mme Poulain (pouvoir à M. Grivel).

Absents non excusés : M. Barral.

Commission permanente du 11 septembre 2017**Décision n° CP-2017-1856**

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 2 terrains, situés 8 et 10, rue Colonel Klobb et appartenant au syndicat des copropriétaires de l'immeuble Le Klobb House**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 30 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'élargissement de la rue Colonel Klobb, inscrit en emplacement réservé de voirie n° 91 au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLUH), la Métropole de Lyon se propose d'acquérir 2 terrains nus, libres de toute location ou occupation, situés 8 et 10, rue Colonel Klobb à Villeurbanne et appartenant au syndicat des copropriétaires de l'immeuble Le Klobb House.

Il s'agit des parcelles de terrain contigües, cadastrées BC 612, pour une superficie de 55 mètres carrés et BC 614 pour une superficie de 57 mètres carrés, libres de toute occupation.

Aux termes du compromis qui a été établi, le syndicat des copropriétaires de l'immeuble Le Klobb House céderait ces 2 parcelles de terrain à titre gratuit.

Ces terrains devront être intégrés dans le domaine public de voirie métropolitain après travaux ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, à titre gratuit, de 2 parcelles de terrains nus contiguës, d'une superficie totale de 112 mètres carrés, libres de toute location ou occupation, cadastrées BC 612 et BC 614, situées 8 et 10, rue Colonel Klobb à Villeurbanne et appartenant au syndicat des copropriétaires de l'immeuble Le Klobb House, dans le cadre de l'élargissement de ladite rue.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° OP09O4366, le 21 mars 2016 pour la somme de 760 000 € en dépenses.

4° - Cette acquisition gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants : pour ordre, en dépenses : compte 2112 - fonction 01 et en recettes : compte 1328 - fonction 01 - opération n° OP09O2754.

5° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié - écritures pour ordre chapitre globalisé 041.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 septembre 2017.